EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/20

Reçu en Préfecture le : 06/03/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2020
D-2020/89

Aujourd'hui 2 mars 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Paul AZIBERT, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY,

Excusés :

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier - Année 2020 - Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article 3-I de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article 3-I de la loi 84-53 dispose que :

« Par dérogation au principe annoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des articles 57,60 sexies et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ».

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services métropolitains, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2020. Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2020 est estimé à 649.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux

VU la loi n°84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE
Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

DECIDE

Article 1 : D'adopter, pour l'année 2020, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer la continuité de service.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Bordeaux à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2020, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : De fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.

Article 4 : De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2020.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE

ANNEXE 1

Ville de Bordeaux - MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2020

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISE	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	170	Indice brut 348/407
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINT ADMINISTRATIF	20	Indice brut 348/407
REDACTEUR	5	Indice brut 372/597
ATTACHE	20	Indice brut 441/816
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
ADJOINT DU PATRIMOINE	300	Indice brut 348/407
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	Indice brut 372/597
SECTEUR ARTISTIQUE		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Indice brut 372/597
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	3	Indice brut 446/816
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT		Indice brut 582/1005
FILIERE ANIMATION		
ADJOINT D'ANIMATION	10	Indice brut 348/407
ANIMATEUR	5	Indice brut 372/597

FILIERE MEDICO SOCIALE		
AGENT SOCIAL	8	Indice brut 348/407
A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	Indice brut 351/483
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE	5	Indice brut 404/642
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	10	Indice brut 351/483
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	5	Indice brut 385/626
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF de seconde classe	15	Indice brut 404/642
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 441/637
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	2	Indice brut 441/816
FILIERE SPORTIVE		
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	50	Indice brut 348/407
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	5	Indice brut 372/597
TOTAL	**649**	